

L'an Deux Mil Dix Huit, le dix-sept avril, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de mars qui aura lieu le vingt-trois avril Deux Mil Dix Huit.

Le Maire,

## SÉANCE DU 23 AVRIL 2018

L'an Deux Mil Dix Huit, le vingt-trois avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le dix-sept avril Deux Mil Dix Huit par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### PRÉSENTS:

M. TESTUT. M. BOURGOIN. Mme DE PISCHOF. M. TOUCHARD. M. CASOURANCQ. Mme DELTEIL. M. GADY. Mme BLE BRACHET. M. PUGNET M. GROUSSIN. Mme CASADO-BARBA. Mme SALINIER. M. ORTAVENT. Mme CALEIX. M. BERSARS. M. FLAMIN. Mme MEAUD. M. DUPEYRAT. Mme WANY. M. AUMASSON. Mme DUBY

### ABSENTS EXCUSÉS :

M. BERIT-DEBAT → pouvoir à M. TESTUT  
Mme MAZIERES  
Mme CATHOT → pouvoir à Mme DE PISCHOF  
Mme VIGNES-CHAVIER → pouvoir à M. DUPEYRAT

Madame Jocelyne WANY est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 26 MARS 2018
2. AVANCEMENT DE GRADE : VOTE DES RATIOS 2018
3. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS 2017
4. RECRUTEMENT D'UN ENSEIGNANT DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ ACCESSOIRE
5. CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITÉS À VOCATION SPORTIVE / MISSION DE CONTRÔLE / AVENANT N°1
6. CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITÉS À VOCATION SPORTIVE / APPROBATION APD / AVENANT N° 1 MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
7. RESTAURATION ÉGLISE ABBATIALE : PHASE 2 TRANCHE CONDITIONNELLE 1 ET 2 / MISSION SPS
8. RÉAMÉNAGEMENT DU HALL DE LA MAIRIE ET CRÉATION DE BUREAUX SUPPLÉMENTAIRES / ATTRIBUTION MARCHÉS DE TRAVAUX SUITE À APPEL D'OFFRES
9. ATTRIBUTION D'UNE AVANCE REMBOURSABLE AU BUDGET LOTISSEMENT 2018
10. BUDGET COMMUNE / RÉCUPÉRATION SUITE À INSUFFISANCE D'ACTIF
11. CHRIST AUX OUTRAGES / CONDITION DE CONSERVATION DE L'ŒUVRE ET MAINTENANCE SANITAIRE DE LA VITRINE / CONTRAT DE MAINTENANCE 2018/2020
12. ADHÉSION AU DISPOSITIF PARTICIPATION CITOYENNE
13. PROPOSITION DE MOTION PROJET INDUSTRIEL INERTAGE DE L'AMIANTE SUR SITE CLASSÉ SNPE DE BERGERAC
14. JAZZ 2018 : CRÉATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS
15. SUBVENTIONS 2018 / AIDE EXCEPTIONNELLE CAISSE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE
16. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS / EXERCICE BUDGÉTAIRE 2018

## ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 26 MARS 2018

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 26 mars 2018 et informe d'une erreur dans la délibération sur les subventions : la délibération sera modifiée en conséquence en accordant à l'APE une aide de 300 € pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,  
**ADOpte** le compte-rendu de la séance du 26 mars 2018.

## AVANCEMENT DE GRADE : VOTE DES RATIOS 2018

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Il est rappelé que, conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49, de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient, à chaque assemblée délibérante, de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommé au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Suite à la réunion de la Commission du Personnel en date du 27 mars, est soumis à l'approbation de l'Assemblée le tableau des ratios des avancements de grade pour l'année 2017 joint en annexe de la présente:

cadre d'emplois	grade d'origine	nombre d'agent dans le grade	grade d'accès	nombre d'agents promouvables	ratios %	répartition par service des promouvables
<b><i>filière administrative</i></b>						
	attaché principal	1	hors classe	0	*	
	attaché	0	attaché princ	0	*	
	rédacteur princ 2 c	0	rédacteur princ 1 c	0	*	
	rédacteur	0	rédacteur princ 2 c	0	*	
	adjoint adm princ 2 c	5	adjoint adm princ 1 c	3	40	
	adjoint adm	2	adjoint adm princ 2 c	2	0	
<b><i>filière technique</i></b>						
	technicien princ 2c	1	technicien principal 1c	1	100	
	technicien	0	technicien princ 2c	0	*	
	agent maitrise	3	agent maitrise princ	3	0	
	adjoint techn princ 2 c	6	adjoint tech princ 1 c	5	0	
	adjoint technique	16	adjoint tech p2 c	7	0	
<b><i>filière sociale</i></b>						
	agent spécialisé princ 2c	2	agent spécialisé princ 1c	2	50	
	ATSEM 2 C	1	agent spécialisé princ 2c	0	*	
<b><i>filière culturelle</i></b>						
	adjt patrimoine prin 2c	0	adjt patrimoine princ 1c	0	*	
	adjt patrimoine	2	adjt patrimoine p 2c	1	0	

Le Comité Technique ayant été sollicité, pour avis, le 3 avril 2018, il est indiqué que le collège du personnel a émis un avis favorable.

Ces propositions ont été établies en prenant en compte :

1. des besoins de qualification par service,
2. du respect d'une logique hiérarchique et d'exercice des responsabilités correspondant au niveau de qualification,
3. d'une programmation financière des promouvables.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,  
**ADOpte** ces propositions.

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS 2017**

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Sur proposition de la Commission du Personnel en date du 27 mars 2018, et après avis favorable du Comité Technique en date du 3 avril 2018 il est proposé, pour l'année 2018, les avancements de grade suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe 35 h à adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe 35 h service Secrétariat technique,
- 1 poste technicien principal 2<sup>ème</sup> classe 35 h à technicien principal 1<sup>ère</sup> classe 35 h service Ressources Humaines,
- 1 agent spécialisé principal 2<sup>ème</sup> classe 35 h à agent spécialisé principal 1<sup>ère</sup> classe 35 h à la Maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. **DÉCIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé et joint en annexe de la présente délibération,
2. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces grades seront inscrits au budget.

### **RECRUTEMENT D'UN ENSEIGNANT DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ ACCESSOIRE**

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

La Commune a mis en place depuis les années 2000 des études à l'école élémentaire ; elle a recours aux enseignants de l'établissement pour assurer l'étude dirigée des CP, CE1 et CE2 (l'étude surveillée pour les élèves du cycle 2 étant assurée par un agent communal).

Cette activité est donc assurée en partie par un enseignant, fonctionnaire de l'Éducation nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Éducation nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes: CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFFP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

1. **D'AUTORISER** le Maire à formaliser le recrutement d'un fonctionnaire du Ministère de l'Éducation nationale pour assurer l'étude dirigée à l'école élémentaire ; le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 6 heures par semaine,
2. **DE RÉMUNÉRER** l'intervenant sur la base d'une indemnité horaire, correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire "enseignement" ou "surveillance" du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010.

### CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITÉS À VOCATION SPORTIVE / MISSION DE CONTRÔLE / AVENANT N°1

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc GADY

Par décision du 2 octobre 2017, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la reprise du projet de construction d'une salle multi-activités à vocation sportive, (suite à la défection du maître d'œuvre).

Il a également validé le programme pour un coût prévisionnel des travaux de 433 343 € HT.

Il est rappelé que lors du dossier initial, le Conseil avait confié la mission SPS et de contrôle des travaux de construction d'une salle multi-activités à vocation sportive au cabinet APAVE.

Le présent avenant n° 1 d'un montant de 1780 € HT soit 2136 € TTC a pour but de modifier le montant et la durée de la mission de contrôle comme suit :

- La durée du chantier passe de 6 à 10 mois,
- Le coût prévisionnel des travaux passe de 376 725 € HT à 433 000 € HT.

Le contrat initial est donc porté de 3864 € TTC à 6000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (une abstention),

1. **APPROUVE** cette proposition,
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer l'avenant n° 1 correspondant.

### CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITÉS À VOCATION SPORTIVE / APPROBATION APD / AVENANT N° 1 MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc GADY

Par décision du 2 octobre 2017, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la reprise du projet de construction d'une salle multi-activités à vocation sportive, (suite à la défection du maître d'œuvre).

Par délibération en date du 11 décembre 2017 le Conseil a attribué au groupement de cabinets BOURGEOIS-VIGIER, INTECH et DUGUE (dont le mandataire est le Cabinet BOURGEOIS-VIGIER et les partenaires INTECH et DUGUE) le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle multi-activités à vocation sportive, pour un coût prévisionnel des travaux de 433 343 € HT.

L'APS a été présenté et validé par la commission Sport, présidée par M. le Maire, en présence des associations utilisatrices le 5 mars 2018.

TABLEAU DES SURFACES

<b>Galerie couvertes</b>	<b>37.00 m<sup>2</sup></b>
<b>Surfaces utiles</b>	<b>331.00 m<sup>2</sup></b>
• Sas	11.00 m <sup>2</sup>
• Vestiaire sanitaire	22.90 m <sup>2</sup>
• Hall	28.00 m <sup>2</sup>
• Salle multi-activités	198.00 m <sup>2</sup>
• Bureau	10.30 m <sup>2</sup>
• Local ménage	4.70 m <sup>2</sup>
• Rangement gym	16.20 m <sup>2</sup>
• Rangement foot	11.50 m <sup>2</sup>
• Local technique	5.50 m <sup>2</sup>

Les études d'Avant-Projet définitif ont été réalisées. Elles ont permis d'une part de confirmer le coût d'opération et d'autre part de déterminer le coût prévisionnel des travaux.

Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre est de 433 170 € HT soit 519 804 € TTC.

		Salle multi activités à dominante sportive			
		APD			
		PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
		DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
LOT 1	VRD		30 000,00 €		
LOT 2	GROS ŒUVRE		85 000,00 €	DETR 25%	115 027,00 €
LOT 3	CHARPENTE METALLIQUE ETANCHEITE BARD		120 000,00 €		
LOT 4	MENUISERIES EXTERIEURES		40 500,00 €	DEPARTEMENT	150 000,00 €
LOT 5	MENUISERIES INTERIEURES		15 500,00 €		
LOT 6	PLATERIE		13 000,00 €		
LOT 7	CARRELAGE FAIENCE		19 800,00 €	GRAND PERIGUEUX	45 000,00 €
LOT8	SOL SOUPLE		14 850,00 €		
LOT 9	PEINTURE		5 000,00 €		
LOT 10	CHAUFFAGE VMC SANITAIRE		59 280,00 €		
LOT 11	ELECTRICITE		30 240,00 €		
	TOTAL CONSTRUCTION		<b>433 170,00 €</b>		
	imprévus ( 2%)		8 663,40 €		
	montant total travaux HT		<b>441 833,40 €</b>	TOTAL AIDES	310 027,00 €
	honoraires architecte (9,5%)		41 135,00 €		
	SPS et Contrôle		10 890,00 €	part communale	282 603,08 €
	sous total 2		<b>52 025,00 €</b>		
	TVA 20%		98 771,68 €		
	TOTAL		<b>592 630,08 €</b>	TOTAL	<b>592 630,08 €</b>

Le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le Cabinet BOURGEOIS VIGIER prévoit la fixation définitive des honoraires de maîtrise d'œuvre en fonction du coût prévisionnel des travaux fixé à l'issue de l'Avant-Projet Définitif.

Pour rappel le montant de base du marché de maîtrise d'œuvre est de 41 100 € HT (taux de rémunération de 9,50 %).

La rémunération de base du maître d'œuvre est donc arrêtée définitivement à 41 100 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (une abstention),

1. **APPROUVE** l'Avant-Projet Définitif et fixe le coût définitif prévisionnel à 433 170 € HT,
2. **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté supra,
3. **PRÉCISE** que le coût d'opération s'établit à 592 630.08 € TTC,

4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au lancement de la consultation des entreprises par voie d'appel d'offres (procédure adaptée) sur la base d'une décomposition en 11 lots,
5. **APPROUVE** la fixation par avenant n°1 du montant définitif de la rémunération du maître d'œuvre au marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération,
6. **PRÉCISE** que l'avenant n°1 précité fixe le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à l'issue de l'Avant-Projet Définitif à 433 170 € HT soit 519 804 € TTC et que l'avenant n°1 fixe de manière définitive le montant de la rémunération de base du maître d'œuvre à 41 100 € HT, soit 49 320 € TTC,
7. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1, qui prendra effet à compter de sa date de notification et s'achèvera à la fin de la garantie de parfait achèvement,
8. **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au Budget principal, en section investissement opération «construction d'une salle multi-activités à vocation sportive» à l'article 2313.

### **RESTAURATION ÉGLISE ABBATIALE : PHASE 2 TRANCHE CONDITIONNELLE 1 ET 2 / MISSION SPS**

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Par décision du 17 avril 2015, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour poursuivre le programme de restauration de l'édifice par une nouvelle tranche triennale dont le montant estimé s'élève à 450 000 € HT.

Il a également fixé le montant prévisionnel annuel consacré pour chaque tranche à 150 000 € HT par an (honoraires inclus).

Par décision du 4 avril 2016 le Conseil a confié au cabinet SOCOTEC la mission SPS concernant la tranche ferme pour un montant de de 2 196 € TTC.

Consulté concernant la tranche conditionnelle 1 et 2 le cabinet SOCOTEC se propose de réaliser cette mission pour les montants suivants :

- Tranche conditionnelle 1 : 735 € HT / 882 € TTC
- Tranche conditionnelle 2 : 960 € HT / 1152 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

1. **APPROUVE** cette proposition,
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la convention d'honoraires correspondante.

### **RÉAMÉNAGEMENT DU HALL DE LA MAIRIE ET CRÉATION DE BUREAUX SUPPLÉMENTAIRES / ATTRIBUTION MARCHÉS DE TRAVAUX SUITE À APPEL D'OFFRES**

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Par décision du 18 février 2018, le Conseil Municipal a approuvé les études au stade de l'avant-projet définitif, portant le coût définitif des travaux à 90 871,95 € HT.

Il est rappelé que le Lot 8 Chauffage a été écarté de la procédure d'appel d'offres compte tenu que la consultation a déjà eu lieu à travers l'attribution du marché d'exploitation d'entretien de maintenance des installations thermiques avec gros entretien à la société ENGIE COFELY sise Impasse des Degrés 92800 PUTEAUX, délibération N° D147/16 du 13 décembre 2016.

La consultation (procédure adaptée) a été lancée le 23 mars 2018.

Un allotissement des travaux en 7 lots a été validée par le Conseil par délibération du 18 février 2018.

Sur proposition du maître d'œuvre la consultation a été publiée avec un allotissement en 6 lots (lot micro pieux intégré au lot gros œuvre).

La remise des offres fixée au 13 avril 2018 La commission des marchés publics s'est réunie le 18 avril:

L'ensemble des dossiers reçus ont été analysés selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 40 % pour la valeur technique de l'offre, 30 % pour le prix des prestations, 30 % pour les délais d'exécution).

### Appel d'offres Mezzanine accueil

Lot	Estimation APD (HT)	Entreprise	Offre (HT)	Avis Commission
1 - Gros œuvre	25 700		Aucune offre	Infructueux
2 - Charpente métallique	12 400	DELUGIN (St Méart de Mussidan)	39 951,68 <b>(+222%)</b>	Offre inacceptable
3 - Menuiserie bois	13 070	Les artisans du bois (Trélissac)	17 119,53 <b>(+30%)</b>	Offre inacceptable
4 - Plâtrerie, plafonds	9 607	Sudrie (Le Bugue)	17 872,39 <b>(+86%)</b>	Offre inacceptable
		Les peintres périgourdins (Périgueux)	11 039,68 <b>(+14,9%)</b>	Offre inacceptable
5 - Peintures, Revêtements	8 180	Lagorce (Mussidan)	7 895,00	En attente
		EGAP (Trélissac)	8 955,93 <b>(+9,5%)</b>	En attente
		Les peintres périgourdins (Périgueux)	6 637,32	En attente
6 - Electricité	5 280	ETEC (Boulazac)	8 788,00 <b>(+66%)</b>	Offre inacceptable

Compte tenu que le coût estimatif n'a pas été fixé de façon irréaliste, Monsieur BOURGOIN propose aux membres de l'Assemblée :

- De déclarer les lots 1, 2, 3, 4 et 6 infructueux et d'autoriser le lancement d'une procédure de marché négocié sur ces lots,
- De sursoir à l'attribution du lot 5 dans l'attente des résultats de la procédure négociée sur les lots 1, 2, 3, 4 et 6.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**1. DÉCLARE :**

- les lots n° 1 – gros œuvre, 2, 3, 4 et 6 comme étant infructueux,

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour lancer une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence,
2. **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour attribuer les lots n° 1, 2, 3, 4 et 6 aux entreprises qui seront déclarées comme étant les mieux disantes suite à la procédure négociée,
  3. **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour attribuer le lot 5 à l'entreprise qui sera déclarée comme étant la mieux disante suite à la procédure adaptée,
  4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
  5. **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2018,
  6. **AUTORISE** Monsieur le Maire, si les offres étaient supérieures à l'APD rendant impossible budgétairement la réalisation de l'opération, à déclarer sans suite les appels d'offres ci-dessus et à rompre le marché de maîtrise d'œuvre dans les conditions prévues au marché de maîtrise d'œuvre.

#### **ATTRIBUTION D'UNE AVANCE REMBOURSABLE AU BUDGET LOTISSEMENT 2018**

Rapporteur : Monsieur Fabrice PUGNET

Il est proposé à l'Assemblée d'attribuer au Budget Communal du Budget Lotissement une avance d'un montant de 50 000 € afin de couvrir les prévisions budgétaires 2018.

Cette avance sera remboursée au Budget Principal.

Cette avance est effectuée par débit du compte 27638 du Budget Primitif communal 2018 et crédit du compte 16874 du Budget Lotissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,  
**ADOpte** cette proposition.

#### **BUDGET COMMUNE / RÉCUPÉRATION SUITE À INSUFFISANCE D'ACTIF**

Rapporteur : Monsieur Fabrice PUGNET

Les travaux de restauration de l'église abbatiale Phase 1 tranche ferme ont débuté en 2010. Par délibération du 28 septembre 2009 le lot 1 avait été attribué à l'entreprise QUELIN.

L'entreprise ayant été liquidée en 2010 pour insuffisance d'actif, les retenues de garantie n'ont pas été levées et sont restées en souffrance sur le compte de tiers à la Trésorerie. Il appartient à présent, sur demande du trésorier, de régulariser le compte de tiers 40471 pour 12 938.38 € par l'émission d'un titre à l'article 7788, recettes exceptionnelles, section de fonctionnement du budget principal 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,  
**ADOpte** cette proposition.

#### **CHRIST AUX OUTRAGES / CONDITION DE CONSERVATION DE L'ŒUVRE ET MAINTENANCE SANITAIRE DE LA VITRINE / CONTRAT DE MAINTENANCE 2018/2020**

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Depuis 2010, l'atelier de conservation de peinture MORIN de BERGERAC, assure :

- un suivi climatique de la vitrine (enregistrement des données),
- une surveillance du support et de la couche picturale, dépoussiérage de l'œuvre.



Il se propose de poursuivre son intervention jusqu'en 2020 (contrat 2018/2020), pour un montant forfaitaire annuel de 2040 € TTC. Ce coût prend en compte la mise à disposition de :

- 3 matériels de mesure (350 €),
- 2 déplacements à deux personnes une fois par an (600 €),
- 3 déplacements à une personne par an (150 € l'intervention),
- la fourniture de rapport d'intervention (300 €).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

1. **ADOpte** cette proposition,
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer le contrat correspondant.

### **ADHÉSION AU DISPOSITIF PARTICIPATION CITOYENNE**

Rapporteur : Monsieur Michel TOUCHARD

Le dispositif de participation citoyenne est une démarche partenariale et solidaire. Elle consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier en les associant à la protection de leur environnement : c'est une démarche visant à accroître le niveau de sécurité par une action concertée et partenariale.

Ce dispositif encourage la population à :

- adopter une attitude vigilante et solidaire,
- informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Ce protocole vise à :

- rassurer la population,
- améliorer la réactivité de la gendarmerie,
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité,
- dissuader les délinquants potentiels de passer à l'acte.

La connaissance par la population de son territoire, et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire, permet de développer un nouveau mode d'action d'information des forces de l'ordre.

Conformément à l'article L2211-1 Du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la Commune.

Dans cette démarche, le Maire, en matière de prévention de la délinquance et de maintien de la tranquillité publique, est chargé de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi du dispositif. La Police est chargée de l'encadrement et veille à ce que l'engagement citoyen ne conduise pas à l'acquisition de prérogatives qui relèvent des seules forces de l'ordre.

Dans un premier temps, les habitants ont été sensibilisés à ce dispositif lors d'une réunion publique le 27 janvier 2018, suivie d'une réunion réunissant les représentants des quartiers le 19 février 2018. Dans un second temps, des volontaires seront désignés comme référents et serviront ainsi de relais entre la Police et la population.

La mise en place d'un tel dispositif passe par la signature d'un protocole signé entre le Maire, le Préfet et la Sécurité Publique pour une durée de 2 ans, renouvelable ; ce protocole définit les

modalités pratiques (réunions d'informations, mise en place d'une signalétique...) et les procédures d'évaluation du dispositif.

Carine BLE-BRACHET ne souhaite pas, par son vote, cautionner le désengagement de l'Etat et favoriser des comportements individuels qui pourraient, dans l'avenir, devenir très désagréables.

Le Conseil Municipal, à la majorité (une abstention : Mme BLE-BRACHET),

1. **SE PRONONCE** sur la mise en place de la démarche de Participation Citoyenne sur la Commune,
2. **VALIDE** le projet de protocole avec l'Etat et la Sécurité Publique de la Dordogne joint à la présente,
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

### **PROPOSITION DE MOTION PROJET INDUSTRIEL INERTAGE DE L'AMIANTE SUR SITE CLASSÉ SNPE DE BERGERAC**

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc GADY

L'amiante est partout dans les écoles, les entreprises, les logements... Actuellement le seul recours est l'enfouissement de ces produits amiantés, solution qui ne donne que peu de recul sur les conséquences environnementales et sanitaires dans le futur.

Des chercheurs de l'université de Montpellier en lien avec un intermédiaire industriel, la SOMEZ, ont mis au point une solution industrielle à faible coût et sans danger : l'amiante est plongée dans de l'acide sulfurique, la rendant inoffensive et recyclable.

Après avoir pris connaissance de la motion votée à l'unanimité par le Conseil Départemental du 30 mars dernier,

RAPPELANT que chaque jour, la fibre amiante fait quinze morts en France et que plus de 100 000 décès sont annoncés d'ici 2050,

RAPPELANT que l'amiante est encore présente en masse partout : écoles, entreprises, logements, moyens de transport et qu'une estimation alarmante relève que plus de vingt millions de tonnes de produits amiantés sont installés sur l'Hexagone,

RAPPELANT qu'en l'état actuel en France la majeure partie du traitement se fait par l'enfouissement,

RAPPELANT que cette solution fait face aujourd'hui à ses limites les décharges spécialisées arrivent à saturation, coûtent de plus en plus cher et ne règlent en rien le fond du problème,

CONSIDÉRANT que la solution d'inertage de l'amiante par torche plasma n'arrive pas à traiter de suffisants volumes,

RAPPELANT que le Parlement européen, qui a pris toute la mesure de ce drame humanitaire, vient d'inviter les pays membres à ne plus enfouir ce matériau, mais bel et bien à le détruire,

PRENANT ACTE que des chercheurs de l'université de Montpellier ont mis au point une solution industrielle à l'éradication définitive de la fibre amiante, à faible coût et sans le moindre danger par immersion dans des bains d'acide sulfurique, pour devenir enfin inoffensive et même recyclable et revalorisée,

CONSIDÉRANT qu'à ce jour le seul frein au lancement de ce procédé est le manque d'un site pour l'installation d'une unité pilote avant son développement industriel,

Rappelant que Bergerac, via son site de la Poudrerie, possède toutes les infrastructures adéquates pour accueillir et développer un tel projet,

RAPPELANT que la SNPE possède plusieurs atouts nécessaires à sa mise en œuvre : un classement SEVESO haut seuil, une unité d'acide, un savoir-faire des personnels dans ce domaine, plusieurs dizaines d'hectares de friches industrielles et un accès ferroviaire,

CONSIDÉRANT que l'intérêt est également social pour le département de la Dordogne qui ne peut faire reposer son avenir sur la seule richesse créée par son agriculture, son tourisme et ses services, le développement industriel restant le meilleur moteur de revitalisation et de création d'emplois qualifiés,

CONSIDÉRANT que ce projet porte aussi une dimension écologique notamment dans le développement du transport par Fret en sécurisant le transport de matière dangereuse et la dépollution des sites,

CONSIDÉRANT que les infrastructures ferroviaires jusqu'à l'intérieur du site de la SNPE Bergerac existante ne demandent qu'une remise en service et que le transport ferroutage est un moyen de sauvegarder et rénover nos lignes secondaires dans l'axe Nord/Sud et Est/Ouest à partir du nœud ferroviaire du Buisson de Cadouin,

CONSIDÉRANT que ce projet est de nature à réduire le coût des charges et des structures qui pèsent lourdement sur la plate-forme bergeracoise de la SNPE et porte l'ambition d'une diversification de production génératrice d'emplois sur le département durement frappé par le chômage de masse,

Le Conseil Municipal de Chancelade, à l'unanimité :

1. **SOUTIENT** ce projet d'une unité pilote sur le site de la SNPE,
2. **APPELLE** :
  - Les autorités de l'Etat ayant les compétences du Développement économique, de la Santé, de l'Environnement, du Transport et de la Recherche ;
  - Le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine dans le cadre de ses compétences, Innovation, Développement économique, Environnement et Transport régional ;
  - Les Chambres consulaires concernées ;
  - Les Intercommunalités concernées et le Département dans le cadre de leurs compétences ;
  - La SNPE/EURENCO sous la tutelle de l'Etat ;

à suivre avec une attention particulière ce projet, en créant toutes les synergies nécessaires dans l'objectif de la mise en place de ce pôle d'inertage de l'amiante sur Bergerac, préalable à un développement industriel par la suite.

### **JAZZ 2018 : CRÉATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS**

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

L'organisation du festival nécessite la distribution, dans les commerces locaux, d'affiches et programmes sur le secteur de Périgueux pour la promotion de cet événement.

Il est proposé de créer quatre emplois occasionnels, qui interviendront sur la semaine précédant la manifestation à hauteur maximum de 4 heures chacun.

La rémunération sera basée sur le premier indice du grade d'Adjoint technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,  
**ADOpte** cette proposition.

### **SUBVENTIONS 2018 / AIDE EXCEPTIONNELLE CAISSE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE**

Rapporteur : Monsieur Augustin CASOURANCQ

Dans le cadre des programmes d'enseignement de la langue française et d'éducation artistique, deux classes de l'école élémentaire souhaitent accueillir un auteur de littérature jeunesse qui

structure un travail pédagogique mené par ces classes en littérature en partenariat avec le Salon du Livre du Grand Périgueux et la Bibliothèque de CHANCELADE.

Afin de soutenir ce projet il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 120 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **ADOpte** cette proposition.

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS / EXERCICE BUDGÉTAIRE 2018**

Rapporteur : Monsieur Augustin CASOURANCQ

L'examen des subventions, habituellement demandées et les nouvelles sollicitations déposées, au titre de l'exercice 2018, ont été examinées en Commission des Finances.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, les dossiers de demande de subvention pour l'année 2018, présentés par les associations et examinés par la Commission.

Monsieur le Maire propose au vote les subventions de fonctionnement suivantes pour l'exercice 2018 :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>BP 2018</b>
<b>Mémoires / 4 associations / Total</b>	<b>600,00</b>
Association Fondation mémoire des déportés	300,00
ANCIENS COMBATTANTS EX.PG.	100,00
ANCIENS COMBATTANTS F.N.A.C.A.	100,00
ANCIENS COMBATTANTS F.O.P.	100,00
<b>Culturelles / 5 associations / Total</b>	<b>9 225,28</b>
LES DRÔLES DE LA BEAURONNE	500,00
Association CLAP	4 500,00
HARMONIE VENT D'OUEST	1 725,28
THÉÂTRE LA RECRÉATION	2 000,00
FESTIVAL PROCHE ORIENT association ADCPC	500,00
<b>Scolaires / 2 associations / Total</b>	<b>600,00</b>
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES DE CHANCELADE	300,00
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES ÉCOLE DE MUSIQUE	300,00
<b>Sportives / 3 associations / Total</b>	<b>4 750,00</b>
JUDO CHANCELADE	1 000,00
UNION SPORTIVE CHANCELADAISE	3 500,00
AOL Rugby	250,00

<b>Accès aux droits et Solidarité / 19 associations / Total</b>	<b>38 060,00</b>
ADEPAPE 24 Association Départementale d'entraide	80,00
UDAF Union Départementale des Associations Familiales de la Dordogne	150,00
CLOWNS STÉTHOSCOPE	50,00
AFM TÉLÉTHON	100,00
ACTION DES PRÉCAIRES ET DES CHÔMEURS DE LA DORDOGNE	100,00
ADIL 24 Agence départementale d'information sur le logement	50,00
AMICALE LAÏQUE DE CHANCELADE	16 000,00
ASSOCIATION D'AIDE AUX PARENTS D'ENFANTS INADAPTÉS	50,00
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (DÉLÉGATION DE LA DORDOGNE)	50,00
BANQUE ALIMENTAIRE DORDOGNE	500,00
C.I.D.F.F. Centre d'information sur les droits des femmes et des familles	200,00
COMITE DES FÊTES DE CHANCELADE	18 000,00
LA PRÉVENTION ROUTIÈRE	80,00
L'ARCHE de Beleyme association d'accueil des familles et des amis de personnes détenues	50,00
MOUVEMENT CONTRE LE RACISME	200,00
MOUVEMENT PLANNING FAMILIAL	400,00
LES RESTAURANTS DU CŒUR DE LA DORDOGNE	500,00
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	500,00
AMICALE DES AGENTS COMMUNAUX DE CHANCELADE	1 000,00
<b>Recherche / Santé / 4 associations / Total</b>	<b>550,00</b>
ASSOCIATIONS FAMILLES TRAUMATISÉS CRÂNIENS	50,00
La LIGUE contre le Cancer	400,00
LIGUE FRANÇAISE DES SCLÉROSES EN PLAQUES	50,00
Asso vaincre la mucoviscidose	50,00
<b>37 associations au TOTAL</b>	<b>53 785,28</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS ATTRIBUÉES</b>	<b>53 785,28</b>

L'assemblée demande que la subvention sollicitée par l'APE fasse l'objet d'un vote séparé.

Considérant que les Conseillers Municipaux, représentant ou administrateur, des associations bénéficiant d'une subvention 2018, n'ont pas pris part au vote.

Pour l'Amicale laïque, n'ont pas pris part au vote M. GROUSSIN, Mmes CASADO-BARBA, BLE-BRACHET et SALINIER.

Pour le Comité des Fêtes, n'ont pas pris part au vote M. CASOURANCO, Mmes BLE-BRACHET et WANY.

Pour l'UNION SPORTIVE CHANCELADAISE, n'a pas pris part au vote M. FLAMIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DÉCIDE** à la majorité des conseillers municipaux présents et représentés d'attribuer la subvention de l'APE (11 abstentions : Mmes WANY, CASADO-BARBA et DE PISCHOF, pouvoir de Mme CATHOT, MM. AUMASSON, GADY, pouvoir de M. FLAMIN, TESTUT, pouvoir de M. BERIT DEBAT, BOURGOIN et BERSARS et 1 vote contre : M. ORTAVENT),
2. **DÉCIDE** d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour une somme totale de 53 785,28 €, répartie comme indiqué ci-dessus,
3. **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2018,
4. **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet,
5. **AUTORISE** le versement d'une avance de 10 000 € au Comité des Fêtes (organisation du Festival de Jazz 2018).

Cette délibération **annule et remplace** la délibération D34A/18.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures

